

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 27/05/2026

DECRET N°26 - 067 /PR

Portant alignement des salaires forfaitaires et avantages assimilés des magistrats chefs des juridictions administratives sur ceux des magistrats chefs des juridictions commerciales

LE PRESIDENT DE L'UNION,

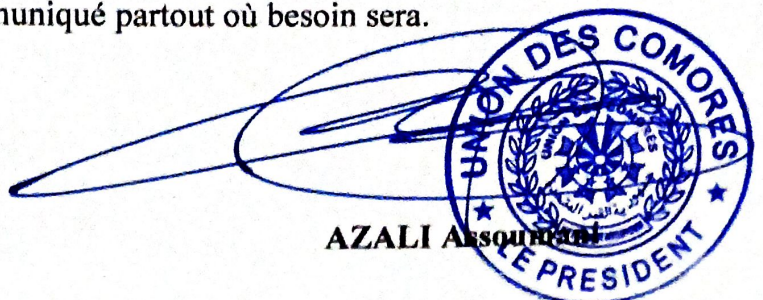
- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la loi N°21-016/AU du 29 juin 2021, portant organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs, promulguée par le décret N°22-007/PR du 18 janvier 2022 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant Statut de la Magistrature, promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret a pour objet d'aligner les salaires forfaitaires et avantages assimilés des magistrats Chefs des juridictions administratives sur ceux accordés aux magistrats Chefs des juridictions commerciales de même rang au sein de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Les montants des salaires forfaitaires applicables aux Chefs des juridictions administratives sont fixés conformément à la grille de rémunération en vigueur applicable aux juridictions commerciales. Il en est de même pour les avantages.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani